

AIDE N°1	
NOM DE L'AIDE : FONDS DE SOLIDARITE	INSTITUTION RESPONSABLE : DGFIP
BENEFICIAIRE : Commerçants, artisans, professions libérales et autres agents économiques, quel que soit leur statut (société, entrepreneur individuel, association...) et leur régime fiscal et social (y compris micro-entrepreneurs) EFFECTIF : Jusqu'à 10 Salariés inclus <i>(Seuil calculé selon les modalités prévues par le I de l'article L. 130-1 du code de la Sécurité Sociale)</i>	
MONTANT DE L'AIDE : 1.500€ : pour les entreprises dont la perte de Chiffre d'Affaires HT est supérieur à 1.500€ = à la perte du CA : pour les entreprises dont la perte de Chiffre d'Affaire HT est inférieur à 1.500€	
REFERENCES : Décret n°2020-371 du 30 mars 2020 Décret n° 2020-394 du 2 avril 2020 modifiant le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020	
CONDITIONS PREALABLES Décret et conditions complètes en annexe	
<p>1/ Avoir débuté son activité avant le 01/02/2020</p> <p>2/ Ne pas être en cessation de paiement au 01/03/2020</p> <p>3/ Avoir un Chiffre d'Affaires du dernier exercice clos inférieur à 1 million d'euros.</p> <p>4/ Ne pas excéder 60.000€ de bénéfice imposable (sommés versées au dirigeant incluses)</p> <p>5/ Pas de contrat de travail à temps complet ou pension vieillesse ou IJSS perçues en mars</p> <p>6/ Pas de contrôle par une société commerciale (L233-3 com)</p> <p>7/ Ne pas être en difficulté au 31/12/2019</p>	
CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE	
<p>1/ Avoir fait l'objet d'une fermeture administrative (interdiction d'ouvrir au public) entre le 01/03/2020 et le 31/03/2020</p> <p>OU</p> <p>2/ Avoir subi une perte de chiffre d'affaires HT d'au moins 50% durant la période comprise entre le 01/03/2020 et le 31/03/2020 par rapport à la même période de l'année précédente.</p> <p>⇒ Si créée après le 01/03/2019 : calcul par rapport au Chiffre d'Affaires HT mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29/02/2020</p> <p>⇒ Si Arrêt maladie (AT, Grossesse) entre le 01/03/2019 et le 31/03/2019 : calcul par rapport au Chiffre d'Affaires HT mensuel moyen sur la période comprise entre le 01/04/2019 et le 29/02/2020.</p>	
DEMARCHES A FAIRE Au plus tard le 30 AVRIL 2020	
<p>Par voie dématérialisée : https://www.impots.gouv.fr/portail/</p> <p>La demande sera accompagnée des justificatifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise remplit les conditions prévues par le présent décret, l'exactitude des informations déclarées ainsi que la régularité de sa situation fiscale et sociale au 01/03/2020 ; ⇒ Une estimation du montant de la perte de chiffre d'affaires ⇒ Les coordonnées bancaires de l'entreprise (RIB), Siret et Siren. 	

<u>AIDE N°2</u>
<p><u>NOM DE L'AIDE :</u> AIDE COMPLEMENTAIRE AU FONDS DE SOLIDARITE</p> <p><u>INSTITUTION RESPONSABLE :</u> DGFIP</p>
<p style="text-align: center;"><u>BENEFICIAIRE :</u></p> <p>Commerçants, artisans, professions libérales et autres agents économiques, quel que soit leur statut (société, entrepreneur individuel, association...) et leur régime fiscal et social (y compris micro-entrepreneurs)</p>
<p style="text-align: center;">ENTREPRISE jusqu'à 10 Salariés inclus <i>(Seuil calculé selon les modalités prévues par le I de l'article L. 130-1 du code de la Sécurité Sociale)</i></p>
<p><u>MONTANT DE L'AIDE :</u> 2.000€</p>
<p><u>REFERENCES :</u> Décret n°2020-371 du 30 mars 2020 Décret n° 2020-394 du 2 avril 2020 modifiant le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020</p>
<p style="text-align: center;"><u>CONDITIONS PREALABLES</u> Idem Aide n°1</p> <p style="text-align: center;"><u>CONDITION D'ATTRIBUTION</u></p> <p>1/ Vous avez bénéficié de l'aide initiale de 1500 euros</p> <p>2/ Vous employez au 01/03/2020, au moins un salarié en CDD ou CDI</p> <p>3/ Vous êtes dans l'impossibilité de régler vos dettes exigibles dans les trente jours suivants</p> <p>4/ Votre demande d'un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable faite depuis le 01/03/2020 auprès d'une banque dont vous étiez client à cette date a été refusée par la banque ou est restée sans réponse passé un délai de dix jours.</p>
<p style="text-align: center;"><u>DEMARCHES A FAIRE</u> AU PLUS TARD POUR LE 31/05/2020</p> <p>Par voie dématérialisée : Déposez votre demande dès le 15 avril sur le site de la Région Sud https://www.maregionsud.fr/infos-covid-19</p> <p>La demande sera accompagnée des justificatifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise remplit les conditions prévues par le présent décret et l'exactitude des informations déclarées ⇒ une description succincte de sa situation, accompagnée d'un plan de trésorerie à trente jours, démontrant le risque de cessation des paiements ⇒ le montant du prêt refusé, le nom de la banque le lui ayant refusé et les coordonnées de son interlocuteur dans cette banque.

<u>AIDE N°3</u>
<p><u>NOM DE L'AIDE :</u> FONDS D'ACTION SOCIALE (FAS)</p> <p><u>INSTITUTION RESPONSABLE :</u> SSI - URSSAF</p>
<p><u>BENEFICIAIRE :</u> Travailleur indépendant et profession libérale</p>
<p><u>MONTANT DE L'AIDE :</u> De 500€ à 1.000€</p>
<p><u>CONDITION D'ATTRIBUTION</u></p> <p>1/ Avoir effectué au moins un versement de cotisations SSI depuis son installation et être à jour des cotisations et contributions sociales (ou de leur échéancier respecté) au 31/12/2019</p> <p>2/ Et être affilié avant le 01/01/2020</p> <p>3/ Être impacté de manière significative par les mesures de réduction ou de suspension d'activité</p> <p>4/ Pour les autoentrepreneurs, l'activité indépendante devra constituer l'activité principale et il faudra avoir effectué au moins une déclaration de CA différent de 0 en 2019</p> <p>5/ Ne pas avoir bénéficié du Fonds de solidarité (<i>Aide 1 ou 2, Octroyé par la DGFIP</i>)</p>
<p><u>DEMARCHES A FAIRE</u></p> <p>1/ Remplir, dater, signer et scanner la demande que vous trouverez sur le site : https://www.secu-independants.fr/action-sociale/aide-coronavirus/#c47598</p> <p>2/ Préparer les pièces justificatives suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ RIB personnel ⇒ Dernier avis d'imposition </p> <p>3/ Envoyer le dossier complet sur votre site référence : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Pour les Artisans/commerçants, TI classiques : https://www.secu-independants.fr/contact/ <i>Motif : «L'action sanitaire et sociale»</i> ⇒ Pour les Professions libérales : https://www.contact.urssaf.fr/categorie.do;jsessionid=C7C3AB3B715A55FFC928E9BF565E4195.server3 <i>Motif : «Déclarer une situation exceptionnelle»</i> ⇒ Pour les Autoentrepreneurs : https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/une-question/nous-contacter/courriel.html <i>Motif : «Je rencontre des difficultés de paiement»</i> </p> <p><u>ATTENTION :</u> Transmettre l'ensemble uniquement par courriel et en un seul envoi</p>

GARANTIE ET EMPRUNTS

<p><u>GARANTIE n°1</u></p>	
<p><u>NOM DE L'AIDE :</u> <i>PRET GARANTI PAR L'ETAT (PGE)</i></p>	<p><u>INSTITUTION RESPONSABLE</u> <i>Vos banques et la BPI</i></p>
<p><u>BENEFICIAIRE :</u></p> <p>Entreprises de toutes tailles, société, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales, micro-entrepreneurs, associations et fondations ayant une activité économique. Exclusions : sociétés civiles immobilières, des établissements de crédit et des sociétés de financement, des entreprises faisant l'objet d'une procédure collective</p>	
<p><u>CONCOURS GARANTI</u></p> <p>Prêt octroyé entre le 16 mars et le 31 décembre 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Aucun remboursement ne sera exigé la première année ⇒ Au bout d'un an, vous pourrez choisir d'amortir le prêt sur 1 à 5 années supplémentaires. 	
<p><u>MODALITE DE LA GARANTIE</u></p> <p><u>PLAFOND PAR ENTREPRISE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le montant cumulé de ces prêts ne doit pas dépasser 25% du Chiffre d'Affaires HT 2019 ⇒ Exception : pour les entreprises en création ou innovantes (2x la masse salariale 2019) <p><u>QUOTITE DE LA GARANTIE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ La garantie de l'Etat couvre 90% du PGE ⇒ Pour les entreprises qui emploient plus de 5000 salariés ou réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 1,5 Md€, la part du prêt garantie par l'Etat est de 70% ou de 80%. <p><u>COUT DE LA GARANTIE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ PME : 0.25% pour la première année (augmentation les années suivantes) ⇒ ETI : 0.5 % pour la première année (avec augmentation les années suivantes) 	

PGE (suite)

DEMARCHES A FAIRE
Jusqu'au 31 Décembre 2020

Pour les entreprises de moins de 5.000 salariés et réalisant une CA inférieur à 1,5 milliards d'€ :

1. Se rapprocher d'un (ou plusieurs) partenaire bancaire pour faire une demande de prêt. Il est possible de faire une demande regroupant plusieurs prêts.
2. Après examen de votre situation (critères d'éligibilité notamment), la banque donne un pré-accord pour un prêt.
3. Se connecter sur la [plateforme de Bpifrance : attestation du Prêt Garanti par l'État](https://attestation-pge.bpifrance.fr/description) (<https://attestation-pge.bpifrance.fr/description>) pour obtenir un identifiant unique que vous communiquez à votre banque.
 - ⇒ PREPARER les informations suivantes qui sont à fournir lors de votre demande :
SIREN / montant du prêt / nom de l'agence bancaire.
 - ⇒ ATTENTION : cet identifiant ne sera communiqué qu'une seule fois, il est donc important d'avoir obtenu le pré-accord de la banque.
4. Sur confirmation du numéro unique par Bpifrance, la banque accorde le prêt.
En cas de difficulté ou de refus de l'identifiant, vous pouvez contacter Bpifrance à l'adresse suivante : supportentrepriseattestation-pge@bpifrance.fr

Pour les entreprises de plus de 5.000 salariés ou réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 1,5 milliard € en France :

1. Vous vous rapprochez de vos partenaires bancaires pour faire une demande de prêt, et obtenir leur pré-accord,
2. Vous transmettez votre demande à l'adresse mail suivante : garantie.etat.grandesentreprises@bpifrance.fr
Le dossier est instruit dès réception par la direction générale du Trésor appuyée par Bpifrance Financement SA,
3. La garantie de l'État est accordée par arrêté individuel du ministre de l'Économie et des Finances. Les banques peuvent alors vous octroyer le prêt.

<u>PRET n°1</u>	
<u>NOM DE L'AIDE :</u> <i>PRET ATOUT</i>	<u>INSTITUTION RESPONSABLE :</u> BPI
<u>BENEFICIAIRE :</u> TPE, PME, ETI	
<u>MONTANT :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ De 50.000€ à 5 millions € pour les PME ⇒ Jusqu'à 30 millions € pour les ETI 	
<u>DEPENSES FINANCEES</u>	
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ un besoin de trésorerie ponctuel ⇒ une augmentation exceptionnelle du BFR, lié à la conjoncture 	
<u>MODALITES :</u>	
<i>Prêt sans garantie des actifs de la société ou du dirigeant, partenariat financier (1 pour 1)</i>	
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Durée : de 3 à 5 ans ⇒ Taux : Fixe ou variable ⇒ Différé d'amortissement en capital jusqu'à 12 mois ⇒ Echéance trimestrielle 	
<u>CONDITION D'ATTRIBUTION</u>	
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Posséder 12 mois de bilan minimum ⇒ Posséder un minimum de fonds propres ⇒ Exclusion des SCI, des sociétés d'intermédiation financières, sociétés de promotion ou de location immobilière, sociétés agricoles, entreprises en difficulté 	
<u>INFORMATION SUR DEMARCHES</u>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;"> 0 969 370 240 Service & appel gratuits </div>	

PRET N°3
<p><u>NOM DE L'AIDE :</u> <i>PRET REBOND</i></p> <p style="text-align: right;"><u>INSTITUTION RESPONSABLE :</u> BPI</p>
<u>BENEFICIAIRE :</u> PME
<p><u>MONTANT :</u></p> <p>⇒ De 10.000€ à 300.000€ (varie selon la région)</p> <p><u>DEPENSES FINANCEES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ les besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle ; ⇒ l'augmentation du besoin en fonds de roulement ; ⇒ les investissements immatériels : coûts de mise aux normes (environnement, sécurité), recrutement et, frais de prospection, ... ; ⇒ les investissements corporels à faible valeur de gage : matériel conçu/réalisé par l'entreprise pour ses besoins propres, matériel informatique... <p><u>MODALITES :</u> <i>Prêt sans garantie des actifs de la société ou du dirigeant</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Durée : 7 ans ⇒ Taux : Fixe préférentiel (suivant la région) ⇒ Différé d'amortissement en capital de 2 ans ⇒ Échéances trimestrielles avec amortissement financier du capital ⇒ Prêt bénéficiant d'une aide d'Etat et soumis à la règle des minimis
<u>CONDITIONS D'ATTRIBUTION</u>
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Être créé depuis + d'1 an ⇒ Posséder un minimum de fonds propres ⇒ Exclusion des SCI, des sociétés d'intermédiation financières, sociétés de promotion ou de location immobilière, sociétés agricoles, entreprises en difficulté
<u>INFORMATION SUR DEMARCHES</u>
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;"> 0 969 370 240 Service & appel gratuits </div>

<u>PRET N°4</u>	
<u>NOM DE L'AIDE :</u> <i>PRET TTPE</i>	<u>INSTITUTION RESPONSABLE :</u> LA REGION SUD
<u>BENEFICIAIRE :</u> TTPE	
<u>MONTANT :</u> ⇒ De 3 à 10.000€	
<u>MODALITES :</u> ⇒ Prêt à taux 0 ⇒ Différé de 18 mois ⇒ Pas de contre-garantie, ni de garantie personnelle	
<u>CONDITION D'ATTRIBUTION</u>	
⇒ Avoir au moins un bilan ⇒ Etre une structure de 20 salariés ou moins	
<u>DEMARCHES A FAIRE</u>	
⇒ Déposer votre dossier sur votre plateforme d'Initiative locale en allant sur le site : https://entreprises.maregionsud.fr/cartes/trouvez-votre-correspondant-pfil/	

AIDE REGIONALE

<u>AIDE N°1</u>	
<u>NOM DE L'AIDE :</u> <i>REGION SUD DEFENSIF</i>	<u>INSTITUTION RESPONSABLE :</u> LA REGION SUD
<u>CONDITION D'ATTRIBUTION</u>	
⇒ Avoir un effet structurant sur leur territoire d'implantation ⇒ Afficher à moyen terme des perspectives de développement sérieux en termes d'emplois et d'investissements ou de valorisation dans l'écosystème économique (bassin d'emplois). ⇒ Etre inscrite dans les filières stratégiques identifiées dans le SRDEII et/ou le Plan Climat ⇒ Supporter des difficultés conjoncturelles	
<u>MONTANT</u>	
⇒ Subvention allant au maximum jusqu'à 200.000€ ⇒ Soit d'une avance remboursable de 350.000€	
<u>DEMARCHES A FAIRE</u>	
⇒ Déposez votre dossier sur le portail subvention de la Région : https://subventionsenligne.maregionsud.fr/Authentication/LogOn?ReturnUrl=%2F	

Suivez l'actualité des aides aux entreprises [En cliquant sur le site de BERCY ici](#)